

Charte d'engagement à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité

Table des matières

1. Présentation de Synergies migrations	3
1.1 Notre approche	3
1.2 Nos actions	3
1.3 Nos valeurs	4
2. Les fondements de notre charte d'engagement à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité	5
2.1 Pourquoi une charte d'engagement ?	5
2.2 Identifier les situations exposant les personnes migrantes à un risque de vulnérabilité	5
3. Les engagements de Synergies migrations	7
3.1 Être vigilant aux risques liés à l'action de Synergies migrations	7
3.2 Prévenir les risques liés à la participation des personnes migrantes aux activités de Synergies migrations	8
4. Adoption et champ d'application de la Charte d'engagement	9
5. Les mécanismes de gestion des incidents et de mise en œuvre de la Charte	10
6. Le suivi de la Charte d'engagement	10

Synergies migrations

Charte d'engagement à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité

1. Présentation de Synergies migrations

1.1 Notre approche

Centre de recherche et d'action créé en juillet 2022 sous forme associative (loi 1901), Synergies migrations est un forum d'expertises et de dialogue visant à initier une réflexion collective sur les politiques d'asile, d'immigration et d'inclusion et à créer des coopérations entre les parties prenantes à ces politiques.

Synergies migrations entend contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques éclairées favorisant l'accès des personnes migrantes à une protection et à la dignité, ainsi qu'à l'émergence d'une société ouverte et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, Synergies migrations met en œuvre les axes d'intervention suivants :

- Développer et valoriser une recherche indépendante sur les questions relatives aux migrations et à l'exil ;
- Faciliter le dialogue et développer le travail en réseau entre acteurs publics et privés intervenant sur cette thématique ;
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact de leurs actions ;
- Favoriser le partage d'expériences au niveau national, européen et international ;
- Proposer des solutions innovantes basées sur la recherche et sur l'analyse des résultats et de l'impact des politiques et pratiques en vigueur.

1.2 Nos actions

Synergies migrations n'a pas vocation à proposer des services ou un accompagnement directement à des personnes migrantes. L'organisation s'adresse et constitue un point d'appui aux acteurs qui agissent au quotidien, dont les personnes migrantes elles-mêmes. À ce titre, Synergies migrations développe les activités suivantes :

- **la publication d'études de terrain** sur les défis de l'accueil et de l'intégration des exilés : ces études sont réalisées en coopération avec les acteurs de terrain, et les personnes concernées, y compris pour la formulation des recommandations.
- **des tables rondes et des ateliers de travail** réunissant les acteurs institutionnels, associatifs et privés ainsi que des personnes concernées, en vue d'une meilleure complémentarité des actions et d'un renforcement des capacités des acteurs.

- **un appui à la coopération et à l'innovation sociale** pour répondre aux besoins des personnes migrantes : cette activité consiste à la fois en la mise en relation des acteurs, y compris entre des financeurs et des associations, l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions et au développement de projets innovants. Les personnes concernées sont associées à ces actions en tant que parties prenantes.
- **des conférences publiques et des notes comparatives** d'information et de sensibilisation sur les enjeux de l'immigration et de l'asile en Europe et dans le monde, auxquelles des personnes ayant eu une expérience de migration sont associées.

1.3 Nos valeurs

Un organisme sans affiliation mais engagé : Synergies migrations ne s'inscrit dans aucune affiliation idéologique ou partisane. Cela permet à Synergies migrations d'échanger avec tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs, philanthropiques ou privés, en toute transparence sans promouvoir un agenda politique. Ni organisation de plaidoyer, ni prestataire de service auprès des personnes exilées, cela ne signifie pas que Synergies migrations n'est pas un acteur engagé. En effet, les actions de Synergies migrations visent à faire vivre les principes de la démocratie libérale, pluraliste, respectueuse des droits fondamentaux et de l'Etat de droit.

- **Un dialogue ouvert et apaisé** : Synergies migrations s'engage à inclure dans ses travaux toutes les parties prenantes des politiques d'asile et d'immigration. Il s'agit d'éviter de reproduire un « entre soi » et de dépasser les divergences de chacun, dans le cadre cependant des principes démocratiques énoncés plus haut.
- **La participation des personnes migrantes en tant qu'expertes et parties prenantes** : Synergies migrations s'engage à favoriser la participation des personnes migrantes dans les politiques et les pratiques qui les concernent en tant que personnes expertes et parties prenantes de ces questions au même titre que les acteurs institutionnels et associatifs. Cet engagement s'applique naturellement aux activités de Synergies migrations qui s'efforcera d'inclure les personnes migrantes à toutes les étapes de ses travaux. La participation poursuit non seulement un objectif de renforcement de la capacité d'agir des personnes migrantes mais également un gage de pertinence et d'efficacité des politiques et des pratiques qui les concernent. Enfin, la participation des personnes migrantes permet de renforcer leur visibilité en tant que citoyens à part entière de leur société d'accueil.

2. Les fondements de notre charte d'engagement à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité

2.1 Pourquoi une charte d'engagement ?

Du fait des causes de l'exil et du parcours migratoire - dans les pays d'origine, de transit et d'accueil - les personnes migrantes sont fortement exposées à des risques de vulnérabilité.

Une attention particulière doit être portée aux effets directement et indirectement produits par le travail de Synergies migrations sur les personnes migrantes, bénéficiaires finales de son action.

Il est donc essentiel d'identifier les contextes dans lesquels ces personnes pourraient se trouver en situation de vulnérabilité particulière et de s'interroger sur les situations dans lesquelles les travaux de Synergies migrations pourraient engendrer un risque, voire nuire aux personnes concernées tout en permettant leur participation effective aux actions de l'organisation.

La charte de protection de Synergies migrations n'a pas pour objet de définir un ensemble de critères de vulnérabilités liés aux migrations, mais bien d'identifier, dans le cadre de son contexte d'intervention, les points de vigilance auxquels l'organisation doit être attentive. Des mesures de prévention et de protection seront déclinées en interne afin de permettre la mise en application de cette charte.

2.2 Identifier les situations exposant les personnes migrantes à un risque de vulnérabilité

Synergies migrations porte une attention particulière à ne pas essentialiser les personnes migrantes. Chaque individu a une histoire qui lui est propre. La migration expose cependant les personnes à différents facteurs susceptibles de les placer en situation de vulnérabilité. Ces situations peuvent être vécues de façon différente selon les personnes et selon les moments auxquels elles se produisent.

Synergies migrations s'engage à faire preuve d'une extrême vigilance afin d'identifier les situations dans lesquelles une personne migrante peut être particulièrement vulnérable, en s'adaptant dans toute la mesure du possible à chaque personne concernée.

Synergies migrations identifie deux principaux types de facteurs de vulnérabilité : des risques liés au parcours migratoire de la personne, et des risques liés à l'environnement social. Les facteurs présentés ici ne sont cependant ni exhaustifs, ni systématiques.

- **Les facteurs de vulnérabilité liés au parcours migratoire :**

Plusieurs situations peuvent engendrer un risque de vulnérabilité pour les personnes migrantes du fait de leur parcours. Ces éléments peuvent trouver leur origine dans les causes de départ, les modalités et la durée de parcours migratoire, les conditions et traitements subis dans les pays de transit, et ainsi que dans les conditions de vie en France.

Parmi ces facteurs, Synergies migrations identifie notamment :

- L'exil forcé ;
- Le traumatisme dans le pays d'origine, sur la route migratoire et en France ;
- Le sentiment de déracinement ;
- Les risques sécuritaires (pour la personne et sa famille), dans le pays d'origine et en France ;
- La précarité sociale
- La précarité financière ;
- Des conditions matérielles de vie inadaptées ;
- Des problématiques de santé physique et/ou mentale ;
- Les situations de handicap ;
- La complexité, la durée et la précarité liée aux démarches administratives, à l'obtention et/ou au renouvellement d'un titre de séjour ;
- La fragilité, voire l'absence du droit au séjour pour une partie des personnes migrantes
- Des difficultés d'accès aux droits ;
- La non-maitrise ou une maitrise incomplète du français et des codes de la société française.

La situation de la personne au moment où elle est sollicitée pour participer aux activités de Synergies migrations doit être prise en compte de façon attentive. La conjugaison de différents facteurs peut engendrer des situations de vulnérabilité. Ainsi, la durée du séjour en France, ajoutée à la situation matérielle, sociale et administrative de la personne (notamment attente de réponse à une demande d'asile ou absence de titre de séjour) peut influencer de façon importante sur sa capacité à participer ou non à des activités de l'organisation. Des situations perçues à priori positivement peuvent par ailleurs être sources de déstabilisation lorsqu'elles entraînent un changement important (par exemple, obtention d'une protection internationale, regroupement familial, etc.)¹.

Synergies migrations s'engage donc à apporter une attention à la situation spécifique de chacune des personnes qu'elle sollicite dans le cadre de ses activités.

Une vigilance particulière sera par ailleurs apportée à la participation des enfants aux travaux de Synergies migrations. Un guide de conduite sera élaboré dans ce sens afin de permettre la prise en compte de leur parole dans un cadre protecteur.

- **Les facteurs de vulnérabilité lié à l'environnement :**

Outre la situation individuelle des personnes concernées, les perceptions et les attitudes de l'environnement social, immédiat ou plus éloigné, peuvent placer les personnes migrantes en situation de vulnérabilité.

¹ Voir Orpsere Samdara, *Soutenir la santé mentale des personnes migrantes – Guide à destination des travailleurs sociaux*

Sur ce plan, Synergies migrations identifie notamment les risques suivants :

- Des préjugés émanant de la société française
- Des attitudes et actes racistes
- Des préjugés culturels provenant de la communauté à laquelle la personne appartient (lié au genre par exemple)
- Un débat déshumanisant et stigmatisant sur les migrations

Afin d'identifier les situations de vulnérabilité, Synergies migrations veille à prendre en compte le contexte dans lequel la personne concernée évolue et aux incidences qui peuvent en découler. Synergies migrations met également tout en œuvre afin de ne pas exposer les personnes migrantes à des situations qui risqueraient d'accentuer un tel risque.

3. Les engagements de Synergies migrations

3.1 Être vigilant aux risques liés à l'action de Synergies migrations

Plusieurs situations ont été identifiées parmi les actions portées par Synergies migrations comme susceptibles d'engendrer un risque spécifique pour les personnes concernées :

- **La conduite d'entretiens individuels ou collectifs dans le cadre d'études** : ces entretiens peuvent être réalisés par une ou plusieurs personnes (salariés, chercheurs associés, stagiaires) et peuvent concerner des thématiques difficiles à aborder parce qu'elles nécessitent que les personnes parlent de leur vécu.

Si le recueil de la parole des personnes concernées est essentiel à la bonne analyse des pratiques et politiques, il est indispensable de veiller à ce qu'il ne leur nuise pas et de toujours veiller à la sécurité, au respect des obligations et choix des personnes et de leur dignité.

- **L'organisation de tables rondes et conférences** : la participation des personnes migrantes à ce type de rencontres, qu'elles réunissent des acteurs de l'asile et de l'immigration ou qu'elles soient ouvertes au public, a pour objectif de permettre la prise en compte de l'expérience et des connaissances de personnes migrantes. Ces dernières sont invitées à participer en tant qu'expertes, au même titre que l'ensemble des parties prenantes. Dans le cadre d'événements organisés par Synergies migrations, l'association veille à ce que les personnes concernées n'aient pas à répondre à des questions qui porteraient sur leur vie privée et leur parcours personnel, au même titre que tout autre intervenant, sauf accord explicite préalable.
- **Intervention dans les médias et sur les réseaux sociaux** : Synergies migrations peut être sollicité par des médias pour interviewer des personnes migrantes participant aux activités qu'elle développe (notamment dans le prolongement d'événements publics). Avant toute mise en relation, Synergies migrations s'assure de l'accord préalable et éclairé de la personne. Cela passe notamment par une information complète sur le média

concerné, le sujet traité, les intervenants, la diffusion et l'objet de l'interview ou de la participation à une émission.

- **Communication** : Synergies migrations veille dans l'ensemble de sa communication à ne pas diffuser d'image ou de représentations des personnes migrantes les montrant en situation de vulnérabilité ou contraires au respect de leur dignité.

3.2 Prévenir les risques liés à la participation des personnes migrantes aux activités de Synergies migrations

Afin de prévenir les risques liés à la participation des personnes migrantes aux activités de Synergies migrations, l'organisation prend les mesures suivantes :

- Dans l'ensemble des actions qu'elle porte, Synergies migrations veille à ne pas nuire aux personnes migrantes, de façon directe comme indirecte, individuelle comme collective. Cela suppose une interrogation permanente des effets induits par l'action de l'organisation sur les personnes concernées et un réajustement lorsque nécessaire ;
- Synergies migrations s'engage à toujours faire prévaloir la sécurité, le bien-être et le respect de la dignité des personnes concernées sur les objectifs recherchés dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions. Par ailleurs, les sollicitations de participation ne doivent pas se faire au détriment des obligations sociales, administratives et professionnelles des personnes ;
- Synergies migrations veille à adapter sa politique de protection aux situations individuelles afin de mesurer au mieux les besoins de protection des personnes et d'adapter les mesures prises en conséquence, ce afin de ne pas risquer de placer les personnes concernées en situation d'infériorité ;
- Synergies migrations veille à fournir aux personnes migrantes qu'elle sollicite l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension et à l'analyse des enjeux liés à leur participation. Cela comprend notamment :
 - une information claire et détaillée sur le statut, le travail et les objectifs de Synergies migrations ;
 - une information précise sur l'activité pour laquelle la participation de la personne est sollicitée : déroulement, participants, public invité, diffusion et publication des résultats ;
 - une information claire sur les risques éventuels liés à la participation des personnes à l'activité pour laquelle elle sont sollicitées ;
 - une vérification que l'information transmise est bien comprise.
- Synergies migrations prend toutes les mesures nécessaires à la création d'un cadre de confiance permettant la participation effective des personnes concernées à ses activités dans des conditions favorables. Au-delà d'une information préalable adaptée, cela passe également par le fait de consacrer à chaque personne sollicitée le temps dont elle a besoin afin de préparer sa participation, la co-construction des règles de

participation, ou à minima la prise en compte des besoins de la personne pour permettre une participation sereine.

- Dans le cadre des études et entretiens que Synergies migrations réalise, l'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies ainsi que l'anonymat des personnes concernées, sauf dans les situations où ces dernières souhaiteraient rendre publique leur participation et/ou le contenu des informations partagées. Afin de garantir cette confidentialité, Synergies migrations s'engage à ne pas divulguer d'information qui risquerait de permettre leur identification.
- Lors de la participation de personnes migrantes aux actions de Synergies migrations, y compris dans le cadre d'études lorsque la personne choisit de se faire connaître, l'organisation s'engage à solliciter les personnes concernées sur la façon dont elles souhaitent être présentées et à respecter ce choix ;
- Synergies migrations s'engage à solliciter de façon systématique l'accord préalable des personnes concernées avant transmission de leurs coordonnées, mise en relation, diffusion de leur nom ou image à un tiers.
- Synergies migrations s'engage par ailleurs à partager cette charte avec l'ensemble de ses partenaires afin de les sensibiliser à la protection des personnes migrantes en situation de vulnérabilité.
- Synergies migrations s'engage à organiser la participation de ses salariés à des formations permettant de garantir la protection des personnes, notamment concernant la tenue d'entretiens avec des personnes vulnérables ou ayant subi des traumatismes.
- Cette charte est présentée et expliquée aux salariés de l'association lors de leur prise de fonction. Elle est annexée aux contrats de travail de l'équipe de Synergies migrations. Chaque salarié s'engage à en respecter le contenu. L'association s'assure par ailleurs de la fiabilité des membres de l'équipe en incluant dans le processus de recrutement une phase de vérification de leurs antécédents professionnels.
- Cette charte est publiée sur le site internet de Synergies migrations.

4. Adoption et champ d'application de la Charte d'engagement

La présente charte a été adoptée par le Conseil d'administration de Synergies migrations le 23 mai 2023.

Elle s'applique à l'ensemble des salariés, stagiaires, chercheurs associés, prestataires et membres du CA de Synergies migrations.

5. Les mécanismes de gestion des incidents et de mise en œuvre de la Charte

Afin de traduire les engagements présentés dans cette charte en actes et de garantir leur mise en œuvre, Synergies migrations instaure un mécanisme d'alerte ainsi qu'une procédure de gestion des incidents. Synergies migrations favorise un environnement de transparence où tout incident pourra être partagé et donc connu de tous.

Tout manquement au respect de cette charte peut être signalé à l'adresse e-mail suivante : incidents@synergies-migrations.org.

Un référent est désigné par le conseil d'administration (CA), en son sein, pour assurer le suivi des saisines. Tout manquement au respect de la charte est systématiquement remonté au CA pour prise de décision et mise en œuvre de mesures adaptées, dans le respect du cadre légal, y compris relatif au droit du travail.

Dans le cas de manquements graves et pour lesquels existerait un conflit d'intérêt à s'adresser à l'association elle-même, les personnes concernées sont encouragées à s'adresser à tout professionnel de police, justice et/ou santé pertinent.

En cas de violation de la loi, Synergies migrations s'engage à le signaler aux autorités compétentes au plus vite lorsque cela s'avère nécessaire, et à soutenir les personnes dans le processus de signalement.

L'association s'engage également à informer ses bailleurs de tout incident et toute mesure prise, dans le respect de la confidentialité et de la sécurité des personnes concernées.

6. Le suivi de la Charte d'engagement

Nadine Camp et Matthieu Tardis, co-directeurs, sont chargés de veiller au suivi de la mise en œuvre de la Charte d'engagement. Un bilan annuel d'application de la Charte sera présenté lors de l'assemblée générale de l'association.

La charte d'engagement fera l'objet d'une première révision en décembre 2024 afin de prendre en compte les leçons apprises au cours de cette première phase de mise en œuvre. Elle sera ensuite révisée tous les trois ans. Chaque révision devra être adoptée par le conseil d'administration de Synergies migrations.